

VILLE DE VILLEMOMBLE

19306

ARRETE N° 2020/393-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron et de stationnement rue de la Procession à Villemomble.

(Nomenclature « Actes » : 6.1 Police Municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants.

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral affermé dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 200814-ST en date du 6 février 2008 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement interrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement du réseau électrique nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron et de stationnement rue de la Procession à Villemomble

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impairs rue de la Procession à Villemomble, du poste Enerdis à la rue d'Avron, du 19 octobre 2020 à 8h00 au 30 octobre 2020 à 16h00.

Article 2 : Rétrécissement de la chaussée rue d'Avron à Villemomble entre la Grande Rue et la rue de la Procession, le 21 octobre 2020 et le 22 octobre 2020 entre 8h00 et 16h00.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue d'Avron à Villemomble entre la Grande Rue et la rue de la Procession et dans ce sens, les 21 octobre 2020 et 22 octobre 2020 de 9h30 à 15h00.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par la Grande Rue, la rue Marc Vioville et la rue Marcel Douret à Villemomble.

Article 5 : La foule devra être portée en dehors des heures effectives de travail.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : La société SFIP chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux intéressant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début du démantèlement par l'entrepreneur, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront décernés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société SFIP - 4 allée des Dévoées - 91160 SAULX LES CHARTREUX.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93556 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENFDIS,
- SIPPREG,
- JOVIO CONSULT,
- SÉPUR
- Service Prévention et Gestion des déchets.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 8 octobre 2020

Par délégation du Maire,

Le Conseiller Municipal délégué,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean-Christophe GERBAUD